

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 7 avril 2016 à 18h30 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 31/03/2016

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 26/01/2016.
2. Approbation des comptes de gestion 2015 de la commune, du service assainissement et du service eau.
3. Approbation des comptes administratifs 2015 de la commune, du service assainissement et du service eau.
4. Affectation des excédents de fonctionnement 2015 de la commune, du service assainissement et du service eau.
5. Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2016.
6. Vote des budgets de la commune, du service assainissement et du service de l'eau potable.
7. Transfert de charges voirie et éclairage public.
8. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par GRDF.
9. Installation de débitmètres sur le réseau d'eau potable.
10. Local du 6 bis rue des écoles.
11. Informations du maire et des Adjoints.
12. Questions diverses.

## Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER.

Excusé : M. Alain KOLFENTER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit Mme Nathalie PLOUX comme secrétaire de séance.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 26/01/2016.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 26/01/2016.

M. Jacky Dahuron et M. Yvonnick Terrier, absents en début de séance rejoignent le Conseil à 18h50.

### **2. Approbation des comptes de gestion 2015 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Bernard DAUVERGNE,

- Considérant la concordance des écritures du maire et du comptable,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité de valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau et de l'assainissement dressés pour l'année 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes pour l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **3. Approbation des comptes administratifs 2015 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

## Commune :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 de la commune dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015 commune	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	69 664.13	77 384.10	+ 7 719.97
Fonctionnement	230334.56	308 327.01	+ 77 992.45
Total	299998.69	385 711.11	+ 85 712.42

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2015 de la commune.

#### Service assainissement :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 du service assainissement dressé par M. Dauvergne Bernard, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015 assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	4 296.00	2 590.83	- 1 705.17
Fonctionnement	3 703.02	8 743.89	+ 5 040.87
Total	7 999.02	11 334.72	+ 3 335.70

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2015 du service assainissement.

#### Service eau :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Stéphane Touchet, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2015 du service de l'eau dressé par M. Bernard Dauvergne, Maire,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2015 eau	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	0	8 665.68	+ 8 665.68
Fonctionnement	10 527.87	24 415.41	+ 13 887.54
Total	10 527.87	33 081.09	+ 22 553.22

M. Stéphane Touchet soumet au vote le compte administratif 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le compte administratif 2015 du service de l'eau.

#### **4. Affectation des excédents de fonctionnement 2015 de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

##### Commune :

Le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement de la commune de l'exercice 2015 qui s'élève à 293 186.62 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le Maire, décide d'affecter 32 707.97 € à la section d'investissement au C/1068 et 260 481.65 € en report de fonctionnement au BP 2016 au C/002.

##### Service assainissement :

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement du service assainissement de l'exercice 2015 qui s'élève à 19 905.15 €.

Le Conseil municipal, après avoir écouté le maire, décide de reporter l'excédent de fonctionnement 2015 de 19 905.15 € au C/002 du budget 2016.

##### Service eau :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 qui s'élève à 45 018.77 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire, décide de reporter au C/002 du budget 2016 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 soit 45 018.77 €.

## **5. Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2016.**

Le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux des trois taxes communales que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil municipal adopte les taux suivants pour 2016 :

- taux de la taxe d'habitation pour la part communale : 9.25 %
- taux de la taxe foncière sur le bâti pour la part communale : 17.58 %
- taux de la taxe foncière sur le non bâti pour la part communale : 33.75 %.

## **6. Vote des budgets de la commune, du service assainissement et du service de l'eau.**

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents les budgets 2016 du service de l'eau, de l'assainissement et de la commune.

M. Stéphane Touchet, membre de l'association « les ballandiers » s'abstient lors du vote de la subvention 2016 à l'association.

## **7. Transfert de charges voirie et éclairage public.**

A la demande de Monsieur le Maire, M. Philippe Mercier, Président de la CCVLB, est intervenu pour répondre aux diverses interrogations concernant le transfert de charges de la compétence voirie. Le Maire indique que la commune a transféré 6.705 Km de voirie à la CCVLB (voie communale du bourg vers Troo, du bourg vers Lunay et la route de la déchetterie). Le cout du km de voirie transférée étant de 2 000 €, le montant de l'attribution de compensation versée chaque année par la CCVLB serait amputé de 13 410 €. M. Mercier indique que l'ensemble des communes doivent approuver le transfert de charges proposé par la CCVLB pour qu'il soit validé. Si une commune refuse, le calcul du transfert de charges serait revu commune par commune en fonction des dépenses de voiries (méthode de calcul suivant les règles du droit commun). Le cout du km de voirie transférée serait donc différent d'une commune à l'autre. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil fixé au 25/04/2016. Le Conseil remercie M. Mercier pour tous les renseignements apportés.

## **8. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par grdf.**

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du Conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Le Conseil municipal décide d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité, des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.

Le Conseil décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

## **9. Installation de débitmètres sur le réseau d'eau potable.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une étude a été réalisée dans le but d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable de la commune et donc de diminuer les volumes d'eau perdus en cours de distribution.

La mise en place de débitmètres de sectorisation permettrait de suivre le fonctionnement du réseau au quotidien et donc de localiser une fuite plus rapidement à l'échelle d'un secteur.

Il est envisagé l'installation de 3 débitmètres et le découpage du réseau en 3 secteurs homogènes et indépendants.

Le coût estimé des travaux s'élève à 23 387.68 € HT.

Le Conseil municipal décide l'installation de 3 débitmètres sur le réseau d'eau potable de la commune et autorise le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'agence de l'eau.

## **10. Local du 6 bis rue des écoles.**

Le Maire rappelle au Conseil que l'association des ballandiers reprend des activités, il propose de mettre à disposition des associations de la commune le local situé 6 bis rue des écoles. Compte tenu de l'état du bâtiment, il serait nécessaire d'effectuer quelques travaux. Avant de se prononcer sur ce point, le Conseil souhaite connaître l'estimation des travaux en question. Ce point est donc reporté au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.  
Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 08/04/2016.

Le Maire

  
Bernard DAUVERGNE

